

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

17 septembre 2026

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 49

Présents : 40

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_09_182

Objet :

Mise en place d'un dispositif
d'interventions extérieures au
sein des structures petite enfance
et accueils collectifs de mineurs de
la Communauté de Communes
Jura Nord

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 24 septembre 2026***

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M.
Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Anthony
FALCONNET, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie LARTOT, Mme
Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET, M. Serge
CORNOUEIL, Mme Aurore ROUX **Fraisans :** M. Sébastien HENGY,
M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Yves MATHIEU **La Barre :**
M. Frédéric PAILLARD **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Gérome FASSET **Monteplain :** M. Maxime
CHAUVIN **Montmirey-le-Château :** M. Gabriel DECHARRIERE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Michel GRAS
Orchamps : M. Régis CHOPIN, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :**
M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M.
Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :**
Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Alexandre BOLE, M. Yves
COINCENOT **Saligney :** Mme Josette LAVRY **Sermange :** M. Michel
BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M.
Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Courtefontaine :** Mme Laetitia PANIZ **Etrepigny :** M.
Frédéric BREGAND **Our :** M. Jean-Pierre BURGSTALHER

Absents excusés : **Dampierre :** M. Aurélien PHILIPPE **Montmirey-
la-Ville :** M. Eric PERTUS **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme
Séverine POIDEVIN **Serre les Moulières :** M. Claude TERON
Vitreux : M. Hervé LEVY

Secrétaire de séance : Mme Aurore ROUX

Procurations de vote :

Mandants : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) Mme Séverine
POIDEVIN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Barbara
PANOUILLOT (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INTERVENTIONS EXTERIEURES AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord assure la gestion de structures relevant de la Petite Enfance et des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant que ces structures peuvent être amenées, dans le cadre de leurs projets pédagogiques et des activités proposées aux enfants accueillis, à solliciter l'intervention de professionnels ou d'intervenants extérieurs pour la réalisation d'actions ponctuelles ou régulières ;

Considérant que ces interventions peuvent notamment concerner des activités d'éveil corporel, artistique, culturel, musical, sportif ou toute autre activité adaptée aux enfants accueillis et répondant aux besoins des structures ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention de ces professionnels par une convention conclue entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'intervenant concerné ;

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de ces interventions et d'éviter de soumettre chaque convention à une nouvelle délibération du Conseil communautaire, il est proposé de définir un cadre général permettant aux structures concernées de solliciter, en fonction de leurs besoins, des intervenants extérieurs ;

Considérant que chaque intervention fera l'objet d'une convention précisant notamment l'identité de l'intervenant, la structure bénéficiaire, la nature de l'intervention, les dates et horaires, le nombre de séances le cas échéant, ainsi que les conditions financières de la prestation ;

Considérant que ces interventions seront réalisées dans la limite des crédits budgétaires disponibles et dans le respect des règles applicables à la commande publique ;

La convention est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Ressources » en date du 2 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du recours à des intervenants extérieurs au sein des structures Petite Enfance et Accueils Collectifs de Mineurs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Approuve le principe de la conclusion de conventions individuelles avec les intervenants extérieurs sollicités par les structures communautaires ;
- Précise que chaque convention définira les modalités propres à l'intervention concernée, notamment sa nature, les dates et horaires, le nombre de séances, le cas échéant, ainsi que les conditions financières et le montant de la prestation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, dans le cadre du dispositif ainsi approuvé et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les conventions individuelles nécessaires à la réalisation de ces interventions, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil communautaire soit nécessaire pour chaque convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les avenants aux conventions conclues dans le cadre du présent dispositif, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale de la convention ;
- Autorise le règlement des prestations réalisées dans le cadre de ces conventions, après service fait et présentation des pièces justificatives nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET

Entre :

La Communauté de Communes Jura Nord

représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSET, dûment habilité à cet effet, dont le siège est situé 1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

[Nom / Dénomination de l'intervenant],

[Qualité / profession],

demeurant / dont le siège est situé [adresse],

représenté(e) par [Nom du représentant, le cas échéant],

Téléphone : [●]

Courriel : [●]

SIRET : [●]

Ci-après dénommé(e) « l'intervenant »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre des activités proposées aux enfants accueillis au sein de ses structures, la Communauté de Communes Jura Nord souhaite faire intervenir des professionnels ou intervenants extérieurs afin de proposer des activités adaptées aux enfants et aux projets pédagogiques des structures concernées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles [nom de l'intervenant] intervient au sein de [nom de la structure : multiaccueil / micro-crèche / ACM], située à [commune].

La nature de l'intervention est la suivante :

[Description de l'activité / objet de l'intervention]

Article 2 : modalités de l'intervention

L'intervention est organisée selon les modalités suivantes :

- Structure bénéficiaire : [nom de la structure];
- Lieu d'intervention : [adresse / structure];
- Nature de l'activité : [●];
- Dates d'intervention : [●];
- Horaires : [●];
- Nombre de séances : [●];
- Durée de chaque séance : [●];
- Public concerné : [●].

Les modalités d'intervention pourront être adaptées, d'un commun accord entre la Communauté de Communes et l'intervenant, en fonction des besoins de la structure et des contraintes liées à l'accueil des enfants.

L'intervenant s'engage à adapter son intervention à l'âge des enfants accueillis et aux conditions de fonctionnement de la structure.

Article 3 : absence ou indisponibilité

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de l'intervenant, celui-ci s'engage à en informer dans les meilleurs délais la structure concernée.

Lorsque cela est possible, une nouvelle date d'intervention pourra être fixée d'un commun accord entre les parties.

Article 4 – responsabilité et assurance

L'intervenant déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient être occasionnés dans le cadre de son intervention.

Compagnie d'assurance : [●]

N° de police : [●]

L'intervenant demeure responsable des prestations qu'il réalise dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage à respecter les règles de sécurité et les consignes applicables au sein de la structure accueillant son intervention.

Article 5 : conditions financières et modalités de paiement

La prestation réalisée dans le cadre de la présente convention est rémunérée selon les conditions suivantes :

Tarif : [●] € par séance / heure / prestation.

Nombre de séances : [●]

Montant total de la prestation : [●] €

Le montant sera déterminé en fonction des prestations effectivement prévues dans la présente convention.

Le paiement interviendra après réalisation de la prestation et constatation du service fait, sur présentation d'une facture conforme.

La facture devra être transmise conformément aux dispositions applicables à la facturation des prestations réalisées pour les collectivités publiques, notamment par l'intermédiaire de **Chorus Pro**, lorsque cette obligation s'applique.

Le règlement sera effectué par mandat administratif dans le délai réglementaire applicable.

Toute prestation supplémentaire ou modification ayant une incidence financière devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes et, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : annulation ou suspension de l'intervention

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ne permettant pas la réalisation de l'intervention, celle-ci pourra être annulée ou reportée sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

En cas d'annulation du fait de l'intervenant, celui-ci en informera la structure dans les meilleurs délais.

Lorsque cela est possible, l'intervention pourra être reportée à une date ultérieure, après accord des parties.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période suivante :
Du [date] au [date].

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des interventions prévues dans la présente convention.

Toute prolongation ou modification des modalités prévues fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant.

Article 8 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties.

Article 9 : règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 10 : documents annexes

Sont, le cas échéant, annexés à la présente convention :

- [attestation d'assurance responsabilité civile] ;
- [devis / proposition de prestation] ;
- [tout autre document nécessaire à l'intervention].

Fait à Dampierre, le [date],

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Jura Nord

Le Président,

Monsieur Gérôme FASSET

Signature :

Pour l'intervenant

[Nom / qualité]

Signature :